

## DECISION DU MAIRE 07/2025

Le Maire de la Commune de MONT,  
Vu l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Juin 2020 portant délégation de compétences au Maire,  
Vu l'alinéa 4 de cette délibération concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés,  
Vu le souhait du Conseil Municipal de réhabiliter la salle des sports de Lendresse,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Commune,  
Vu la consultation lancée sur demat-ampa.fr le 11 décembre 2023,  
Vu la commission d'appel d'offre du 23 février 2024,  
Vu l'attribution du lot 10 à la société LESCA,  
Vu la demande de la société LESCA de déclarer un sous-traitant.

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De valider la déclaration de sous-traitance (DC4) entre :

-L'entreprise LESCA titulaire du lot 10,

Et

-La société MARQUE domiciliée au 12 chemin du lavoir 32720 VERGOIGNAN.

Pour un montant de 64 352.05 euros hors TVA.

#### ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Mont, le 29 janvier 2025,

Le Maire,  
Jacques CLAVE

